



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024

Le vingt-et-un octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Renaud de Clermont-Tonnerre, Maire, suivant convocation faite le quatorze octobre deux mille vingt-quatre.

Membres présents : M. Renaud de CLERMONT-TONNERRE, M. Bertrand REGNAULT, Mme Brigitte LOZAC'H, M. Claude SICHE, Mme Annie LONEUX, Mme Anne, Marie QUÉRÉ, Mme Chantal GEFFROY, M. Jean-Claude SALAUN, Mme Annie PAILLER, Mme Hélène TASSEL, M. Yvan PELLÉ, M. Mathieu BRETON, M. Alexandre MOYOU, M. Hervé LOUSSAUT, Mme Sophie BELLEC,

Membres absents : Néant

Secrétaire de séance : M. Hervé LOUSSAUT,

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 AOUT 2024

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

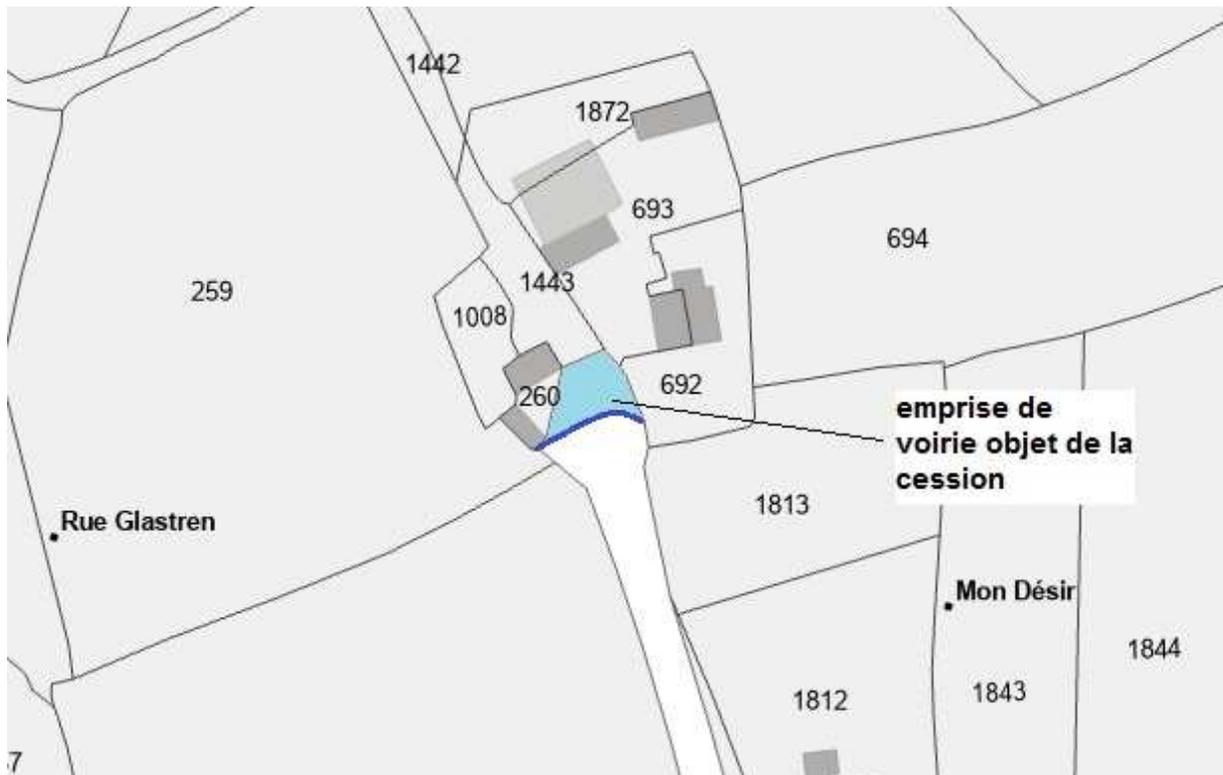
08/08/2024	SA CHARLES GEFFROY ARCHITECTE	2 700,00 €	3 240,00 €	Prolongation de la mission OPC pour chantier regroupement scolaire
04/10/2024	ETABLISSEMENTS LE MORVAN	396,92 €	476,30 €	Redorure sur plaque du monument aux morts

Délibération n°2024/29

AFFAIRES FONCIERES : DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE PUBLIQUE À RUGLASTREN

Rapporteur : Renaud de Clermont-Tonnerre

La mairie a été sollicitée par Monsieur et Madame Ruiz de Poras pour l'acquisition d'une emprise de voirie située au droit de leur propriété à Ruglastren. Un rendez-vous a eu lieu sur site le vendredi 4 octobre 2024 en présence des propriétaires et des agriculteurs exploitant le champ voisin (parcelle D n°259) afin de déterminer une limite qui convienne à toutes les parties et ne porte pas atteinte à la desserte dudit champ.



Cette emprise de voirie ne desservant aucune autre propriété, son déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé d'autoriser la cession de cette emprise de voirie aux conditions suivantes :

- cession à l'euro symbolique
- frais de bornage à la charge de l'acquéreur
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur

La superficie de l'emprise de voirie à céder est estimée à environ 150 m², le plan de bornage du géomètre en précisera les limites et la superficie définitives.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Constate** le déclassement de cette emprise de voirie
- **Approuve** sa cession à l'euro symbolique,
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette cession

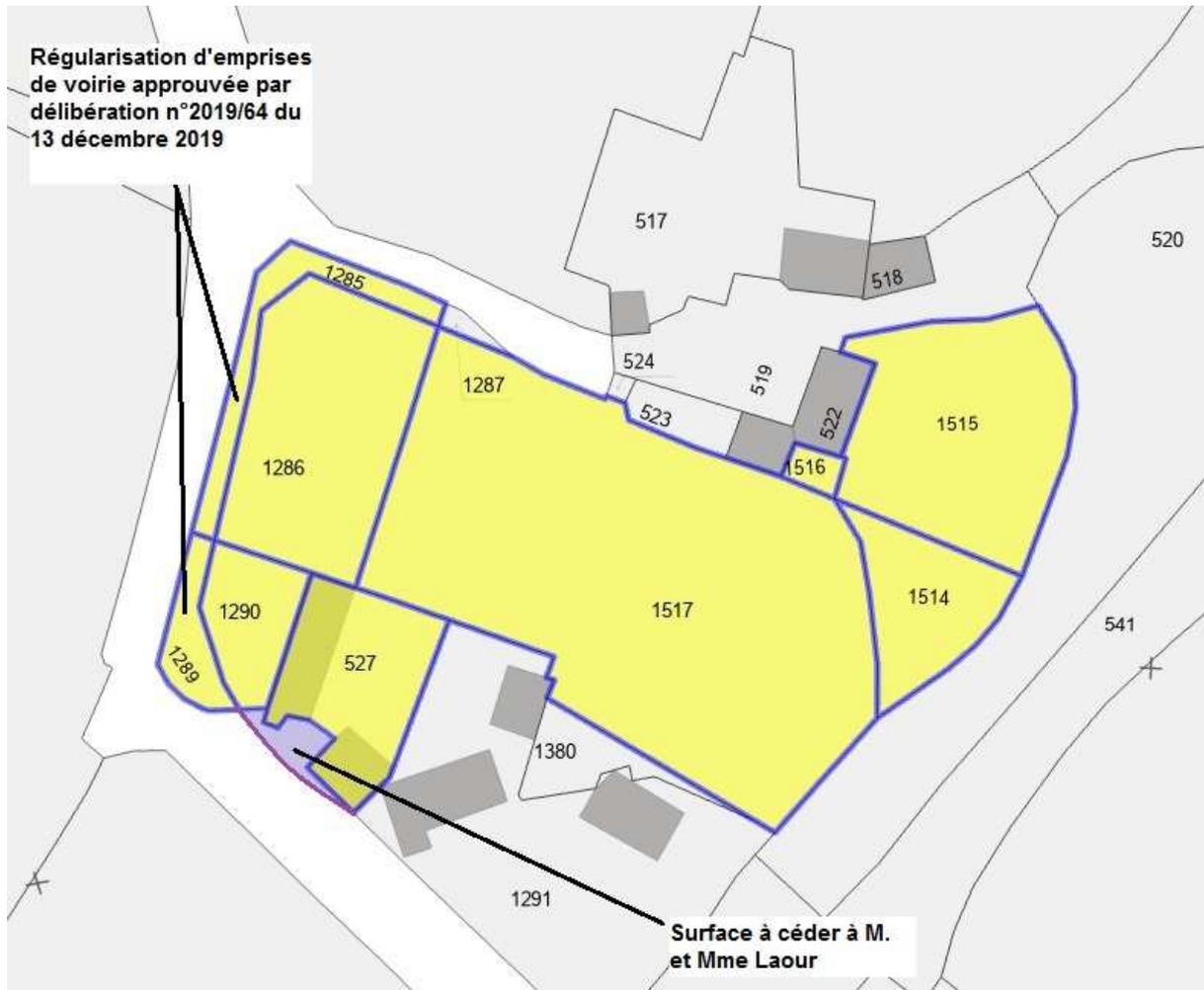
POUR : 15 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Délibération n°2024/30

AFFAIRES FONCIERES : DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE À TRAON VOAS KERHALON

Rapporteur : Renaud de Clermont-Tonnerre

Monsieur et Madame Laour, demeurant à Traon Voas Kerhalon ont sollicité la mairie en vue de l'acquisition d'une emprise publique située à l'entrée de leur propriété.



Il est proposé d'autoriser le déclassement et la cession de cette emprise de voirie aux conditions suivantes :

- cession à l'euro symbolique
- frais de bornage à la charge de l'acquéreur
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur

La superficie à céder est estimée à environ 30 m², le plan de bornage du géomètre en précisera les limites et la surface définitives.

Il est précisé que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette voie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Constate** le déclassement de cette emprise de voirie
- **Approuve** sa cession à l'euro symbolique,
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette cession

POUR : 15 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Délibération n°2024/31

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU BOURG ET DE LA RUE DE PLESTIN : LANTERNES FAÇADE + ENSEMBLES MÂT/LANTERNE

Rapporteur : Mathieu Breton

Il est rappelé que les lampadaires de type « Boules » qui éclairent une partie du centre bourg ne sont pas conformes à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la réduction des nuisances lumineuses. Cet arrêté rend obligatoire leur remplacement avant le 1^{er} janvier 2025.

Mathieu Breton présente le projet de rénovation global de l'éclairage du bourg et de la rue de Plestin qui concerne le remplacement de lanternes situées en façades (Place du Bourg), et le remplacement d'ensembles mat/lanterne (Place du Bourg et rue de Plestin) :

- Des projecteurs Neos de RAL 900 sablé seront fixés sur les façades de la Place du Bourg,
- Des ensembles mats + lanternes « Style » de RAL 9005 noir seront installés autour de l'église et route de Plestin
- Des lanternes Citysoul de RAL 9005 noir seront installées au carrefour de la rue de Locquirec et de la rue de l'Oratoire

La température de couleur est de 2700 Kelvin dite « blanc très chaud » (lumière entre orange et blanche). Annie Loneux précise que l'architecte des Bâtiments de France a validé ces choix.

Les travaux sont attendus dès le premier trimestre 2025.

Mathieu Breton précise que les lampes à sodium, encore présentes dans certains lotissements, vont progressivement disparaître. Lorsque le SDEF fait la maintenance de nos points lumineux, les ampoules sont remplacées par du LED.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouegat-Guerrand afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en

matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Les dépenses relatives à la rénovation de l'éclairage public du bourg et de la rue de Plestin sont estimées à 56 000,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement	Montant
SDEF	25 450,00 €
commune	30 550,00 €
Total	56 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de rénovation de l'éclairage public du bourg et de la rue de Plestin, tel que présenté
- **Accepte** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 30 550,00 €
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire

POUR : 15 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Délibération n°2024/32

SALLE GUILLAUME LEJEAN : REMISES EXCEPTIONNELLES POUR DEUX LOCATIONS

Rapporteur : Renaud de Clermont-Tonnerre

Deux particuliers ont subi des désagréments à l'occasion de locations de la salle Guillaume Lejean.

- 1) M. Rousval lors de la location les 7 et 8 septembre 2024 (tarif location : 495 €) : un problème de lave-vaisselle qui a nécessité l'intervention de l'élu d'astreinte.

- 2) M. et Mme Jezequel pour une location les 28 et 29 septembre 2024 (tarif location : 515 €) qui a grandement été impactée par l'animation cirque qui se déroulait dans le parc jusqu'au vendredi 27 septembre au soir : la salle n'était pas propre avant la location et difficultés d'accès à la salle du fait de la présence du chapiteau et des camions.

Il est proposé d'accorder à ces locataires une remise exceptionnelle à hauteur de la moitié du tarif de la location du fait des ennuis subis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accorde** une remise exceptionnelle pour ces deux locations et en **fixe** le montant à 247,50 € pour M. Rousval et à 257,50 € pour M. et Mme Jezequel.

POUR : 15 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Délibération n°2024/33

AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES DE MORLAIX COMMUNAUTÉ À AN DOUR

Rapporteur : Bertrand Regnault

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Morlaix communauté exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » et a confié à la commune de Plouégat-Guerrand l'entretien des réseaux et des ouvrages sur son territoire. Une convention de gestion qui définit les modalités techniques et financières de cette prestation a été conclue le 1^{er} janvier 2023 entre la commune et la communauté d'agglomération, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Par délibération du 26 juin 2023, Morlaix communauté a créé une régie « Service public de l'eau – An Dour » qui a pour missions :

- l'exploitation des services publics industriels et commerciaux suivants :
 - eau potable
 - assainissement collectif
 - assainissement non collectif
- la gestion du service public administratif suivant : gestion des eaux pluviales

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, la régie du service public de l'eau – An Dour – se substitue de plein droit à Morlaix Communauté pour l'exercice des missions transférées.

Il convient de signer l'avenant actant cette substitution.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant de transfert de la convention de prestation de service pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire

POUR : 15 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Délibération n°2024/34

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 17 SEPTEMBRE 2024 – TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À MORLAIX COMMUNAUTÉ

Rapporteur : *Renaud de Clermont-Tonnerre*

La prise de compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », inscrite à l'article 14 des statuts de Morlaix Communauté et la redéfinition de l'intérêt communautaire ont abouti au transfert à Morlaix Communauté des équipements suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Le **Théâtre** du Pays de Morlaix
- Le Pôle Culturel du **Roudour** à Saint Martin des Champs
- Le complexe de **Langolvas** incluant la Halle Jézéquel à Morlaix / Garlan
- Le **Musée** des Jacobins à Morlaix et ses annexes
- Le **centre aquatique** de **Plouigneau**
- La **piscine** de la Boissière à **Morlaix**
- La **piscine** de **Pleyber-Christ**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. À cet effet, la CLECT accompagnée par le cabinet d'expertise financière RCF s'est réunie en séances de travail ou « pré CLECT » à plusieurs reprises pour mener à bien ces travaux d'évaluation, le 10 novembre 2023 pour déterminer la méthodologie à retenir puis le 2 juillet 2024 afin d'entériner la méthodologie en intégrant les données définitives 2023.

Suite au transfert de ces équipements et aux travaux d'évaluation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) remet dans un délai de neuf mois un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport a été adopté à l'unanimité des communes présentes, par la CLECT, le 17 septembre 2024.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Rappel de la procédure d'évaluation en droit commun selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) :

« **Les dépenses de fonctionnement**, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Le coût des **dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

De manière dérogatoire, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés **librement** par délibérations concordantes du conseil

communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, **en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.**

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

Conformément aux orientations données à la CLECT de novembre 2023, la méthodologie dérogatoire suivante a été retenue dans la définition des attributions de compensation :

1. En fonctionnement :

- La **période d'évaluation** tient compte des années représentatives les plus récentes (y compris 2023 et exclusion faite des années Covid 2020/2021) et de l'inflation pour le retraitement des années les plus anciennes ;
- Les dépenses d'énergies ont fait l'objet d'un correctif à – 25 % sur 2023 en raison d'une variation très importante sur cet exercice ;
- Sur la base des derniers rapports d'activité de chacun des équipements et sur les informations communales et statistiques INSEE disponibles, une analyse de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement (ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, de la capacité de la commune à financer l'équipement) a été menée permettant de définir une **clé de répartition de la charge nette de fonctionnement** entre la commune d'implantation et Morlaix Communauté.
- Pour l'**évaluation des charges indirectes** telles les charges de structure, un taux unique de charges indirectes appliqué aux charges directes est retenu à hauteur de 12 % pour les équipements en gestion communale directe et de 1,2 % pour les équipements dont la gestion est confiée à un tiers (association ou à un délégué).

2. En investissement :

- S'agissant de l'**investissement permanent**, la **période d'évaluation** retenue tient compte **des dix dernières années et de l'inflation** pour le retraitement des années les plus anciennes ;
 - La **méthode de mutualisation** est définie par une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) ;
 - Une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) est attribuée afin de définir le reste à charge de la commune.
- **S'agissant de l'évaluation du renouvellement de l'équipement**
 - **Le coût du renouvellement de l'équipement est exclu de l'évaluation et est à terme à la charge de la Communauté d'agglomération ;**
 - La dette contractée avant le transfert de l'équipement pour financer son renouvellement reste à la charge de la commune jusqu'à son extinction ;
 - Une quote-part de la redevance d'équilibre au concessionnaire qui finance le renouvellement du bien reste à la charge de la commune jusqu'au terme du contrat.

Au regard de ces travaux d'évaluation menés avec l'aide méthodologique du cabinet Ressources Consultants Finances à partir des données communiquées par les communes, il a été possible d'établir le bilan final suivant :

- le montant total de la **charge nette de fonctionnement** (y compris l'investissement permanent) s'établit in fine à **2 348 444 €** ; au regard de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement, elle est répartie à hauteur de **1 421 490 €** en tant que **reste à charge pour Morlaix Communauté** et **820 004 € en tant que reste à charge pour les communes concernées**.
- l'investissement de renouvellement des équipements est évalué à **106 949 €** ; il s'agit là d'une provision de gros renouvellement figurant dans le contrat de DSP de la piscine de Plouigneau, pris en charge par la commune en section de fonctionnement au travers de la contribution versée au délégataire.
- **En conséquence, le montant des AC de fonctionnement versées aux communes est minoré en 2024 de – 926 953 € (820 004 € + 106 949 €).**

Ce montant d'attribution de compensation modifiée impactera les seules communes de Morlaix, Pleyber-Christ, Plouigneau et Saint-Martin des Champs, dans les cas où les conditions d'adoption seraient réunies et que ces 4 communes l'acceptent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024, tel que présentés en annexe.

*Vu le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,
Vu le code Général des Collectivités Locales,*

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Autorise le Maire ou son représentant** à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 15 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

QUESTIONS DIVERSES

Communication du rapport d'activités 2023 du SDEF

Le rapport d'activités a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

Perspectives budgétaires 2025

Monsieur le maire rappelle que le nouveau gouvernement Barnier entend faire participer les collectivités territoriales au déficit de l'Etat. A quoi doit-on s'attendre ?

Yvan Pellé rappelle que cela fait 55 ans qu'il n'y a pas eu d'excédent budgétaire de l'Etat. La dette devient explosive, elle représente 114 % du PIB. Des engagements européens ont été pris, un déficit temporaire est acceptable s'il est en-dessous de 3 %.

Les prévisions étaient de 4,4 % de déficit cette année, et finalement il est de 6 %.

Pour redresser les finances publiques, l'Etat doit donc trouver de nouvelles recettes et réduire les dépenses.

Un effort est demandé :

- à la sécurité sociale (15 milliards), cela se traduit par une augmentation des cotisations des employeurs (4 points de plus)
- au collectivités territoriales (5 milliards), plusieurs leviers sont évoqués comme la baisse du taux de FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), une contribution des 450 plus grosses collectivités françaises, le gel des recettes de TVA allouées aux collectivités...

Yvan Pellé rappelle que les communes de Morlaix Communauté ne sont plus éligibles au FPIC, que les droits de mutation diminuent (prévisions pour l'an prochain : - 20%). Ainsi notre commune fait déjà face à des diminutions de recettes et a vu mécaniquement certaines dépenses augmenter (augmentation de charges...). L'an prochain l'impact sera de l'ordre de 50 000 € à 60 000 € pour la commune.

Les efforts ont déjà été faits depuis de nombreuses années, mais il va falloir les poursuivre. La rigueur s'impose pour nos prochains budgets. Des choix politiques seront à faire, par exemple : révision des tarifications, des impôts, mutualisations des charges, projets à annuler, à reporter... ?

Terrain de football

Sophie Bellec a remarqué qu'une haie va être plantée au terrain de football, mais elle semble trop près de la ligne de touche. Bertrand Regnault lui indique qu'il s'agit d'une haie d'osier, plantée dans le cadre du Plan arbre. L'emplacement a été vu avec le Président du club de foot, mais que cela pourra être ajusté au besoin.

Journée de la jeunesse

Bertrand Regnault indique que la journée de la jeunesse est organisée par le Conseil municipal des jeunes au Mille club le mercredi 23 octobre, de 10h à 17h, elle s'adresse aux collégiens et lycéens. Au programme : camion de la MJC, activités sportives, jeux, palets, cuisine, bricolage...

Après-midi intergénérationnel

Brigitte Lozac'h informe de l'organisation d'un après-midi intergénérationnel le jeudi 24 octobre, de 14h à 17h au Mille Club. Cela répond à une demande des personnes qui fréquentent la cantine intergénérationnelle. Au programme : jeux de société, discussions, goûter...

Fuite de l'église :

Annie Loneux informe que la fuite est réparée mais qu'un solin reste à refaire + remédiation d'une petite fuite depuis le point sommital. Nous attendons toujours l'intervention de l'UDOC.

Lotissements / urbanisme

Hervé Loussaut demande où en est le projet de futur lotissement de l'Oratoire ? Quelles sont les échéances ? Des personnes sont en recherches de lots et pourraient être intéressées. Le maire lui indique que les études préalables du CAUE nous ont été transmises, la prochaine étape est le recrutement d'un maître d'œuvre pour nous accompagner dans ce projet. Pour les autres projets d'urbanisme (rue de Plestin, école maternelle), des modifications sont nécessaires au niveau du plan local d'urbanisme, et la procédure est longue.

Personnel communal

Le maire remercie Madame Julia Le Goff qui a assuré le remplacement de Mme Maëlle Dequen durant son congé maternité. Elle assiste aujourd'hui à son dernier conseil à Plouégat-Guerrand. Qu'elle soit remerciée pour la qualité du travail effectué ces derniers mois, nous lui souhaitons une bonne continuation !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.